

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 JUI 2023**

Date de la convocation : décret n°2023-257 du 6 avril 2023 convoquant les conseils municipaux en vue de la désignation des grands électeurs participant aux élections sénatoriales (article L.283 du code électoral).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 12 heures 15, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

Présents : GARROCQ Marc – Martine SIMON - Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Richard DURAND - Jean-Michel DUZER – Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Bernard SOLANET – Maité SALVI – Jean-Paul FRANCOIS

Par Pouvoir : Lucie CAYREFOURCQ à Maryse GALIBERT

Madame Maité SALVI a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

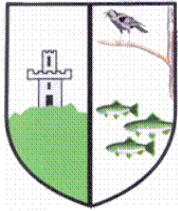
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a été convoqué ce vendredi 9 juin 2023 par arrêté préfectoral n°65-2023-05-12-00006, en vue de désigner les délégués ainsi que leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. DURAND Richard, Pierre PEPOUEY, Julien NIGON et Mme Sylvie DONADELLO.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral).

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

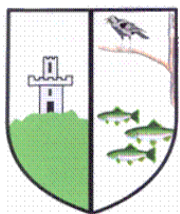
Une liste de trois candidats est présentée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procéder au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître). Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

a-nombre de conseillers présents et représentés :	14
b-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
c-nombre de votants :	14
d-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e-nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
f-nombre de suffrages exprimés :	14
g-majorité absolue :	8



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres et en toutes lettres)	
Marc GARROCQ	14	quatorze
Pierre PEPOUEY	14	quatorze
Julien NIGON	14	quatorze

Proclamation de l'élection des délégués :

M. Marc GARROCQ, né le 31/05/1952 à TARBES (65) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Pierre PEPOUEY, né le 10/06/1953 à BOURS (65) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Julien NIGON, né le 07/03/1979 à TARBES (65) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

ELECTIONS DES SUPPLÉANTS

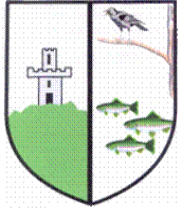
Une liste de trois candidats es présentée.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

a-nombre de conseillers présents et représentés :	14
b-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
c-nombre de votants :	14
d-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e-nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
f-nombre de suffrages exprimés :	14
g-majorité absolue :	8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres et en toutes lettres)	
Maïté SALVI	14	quatorze
Jean GRASPAIL	14	quatorze
Jean-Paul FRANCOIS	14	quatorze

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023

Proclamation de l'élection des suppléants :

Mme Maïté SALVI, née le 15/10/1954 à ESCONDEAUX (65) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean GRASPAIL, né le 05/04/1955 à LOURDES (65) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Paul FRANCOIS, né le 24/09/1957 à TARBES (65) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Aucune observation et réclamation ne sont consignées dans le procès-verbal.

Le procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 12 heures 45 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Signatures

Le maire, Marc GARROCCQ

la secrétaire, Maïté SALVI